

MAIRIE
DE
MOLAC

MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Molac (par dérogation au vu du contexte sanitaire), en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

Date de convocation :
26 juin 2020

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 19
procurations : 0
votants : 19

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette (à compter de la délibération N°2020-07-07) ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann (sauf délibération N°2020-07-09); FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; LE SOURD Liliane ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie a été élue secrétaire de séance

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 12 juin 2020
- ✓ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ Participation aux piègeurs de ragondins et de taupes
- ✓ Programme voirie : Demande de subventions
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE
- ✓ Demande exonération loyers et charges maison paramédicale et salon de coiffure
- ✓ SIAEP Modification des statuts
- ✓ Acquisition de Biens sans maîtres
- ✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour, qui feront l'objet d'une délibération :

- ✓ Bulletin municipal : espace réservé à l'opposition

◆ **2020-07-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 12 juin 2020**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 12 juin 2020 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Les membres de l'opposition auraient souhaité que les montants exacts des indemnités perçues par les élus soient précisés dans les délibérations.

Il leur est expliqué que c'est bien les % de l'indice sommital fixés par le conseil municipal pour le calcul de ces indemnités qui doivent être précisés dans la délibération. Les montants perçus avaient été indiqués suite à leur demande, et pour information en séance.

Bien entendu ces montants sont consultables en mairie par toute personne qui en fera la demande.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR :18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-07-02 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Mme le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme. Le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants adopte ce règlement intérieur annexé à la présente délibération dans les conditions exposées par Mme. Le Maire.

(POUR :18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-07-03 Bulletin municipal : espace réservé à l'opposition**

Mme Le maire informe les membres du conseil municipal que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (art. L 2121-27-1 du CGCT).

Considérant l'article 26 du règlement intérieur relatif au bulletin d'information générale précisant que « la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal »

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'affecter une demi-page du bulletin municipal à l'expression des membres de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'affecter une demi-page du bulletin municipal à l'expression des membres de l'opposition.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-07-04 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0).

Sont ainsi proposés par le conseil municipal les 24 noms suivants :

Monique MORICE ; Alain MAUGENDRE ; Jean-Gildas GUENEGO ; Brigitte RICHARD ; Annick LOZEVIS ; Marcel ARS ; Alphonse TIGIER ; Sébastien GUEHO ; Gildas BREDOUX ; Sibylle LAMY ; Michel CIVEL ; Christian ONNILLON ; Annick HORS ; Gérard GUEZO ; Marc DEBAYS ; Yves DE FRANCQUEVILLE ; Yoann LARVOIR ; Liliane LE SOURD ; Hervé SCULO ; Roseline BOUSSO ; Michel PELLERIN ; André SENE ; André DUMAIRE ; Danièle MOYON.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-07-05 Participation aux piègeurs de ragondins et de taupes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- participation piègeurs ragondins : 370 €
- participation piègeurs de taupes : 370 €

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

◆ **2020-07-06 Programme Départemental d'aide aux communes pour l'entretien de la voirie hors agglomération (Tranche 2020) : demande de subvention**

Comme par le passé, le Conseil Départemental accompagnera en 2020, les communes dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie communale hors agglomération.

Suite à la commission voirie du 27 juin 2020, M Jean-Yves BOUSSO présente le programme de travaux prévisionnel de voirie 2020 pour un montant total de 32 822.91 € HT :

- Réfection de voirie : 28 950.71 € (Les friches- 690 ML)
- Curage de fossé : 3 872.20 € (La Ville Es Mouées - Les Friches – Impasse La Ville Es Mouées)

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ce programme et autorise Mme Le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Arrivée de Odette DREANO

◆ **2020-07-07 Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE**

La redevance pour occupation du domaine public due par ORANGE s'élève pour l'année 2020 à **4 386.58€** soit :

- Artères aériennes : 37.695 km à 55.54 € = 2 093.58 €
- Artères souterraines : 55.041 km à 41.66 € = 2 293.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-07-08 Demande d'exonération de loyers et de charges maison paramédicale et salon de coiffure**

Mme Le Maire présente la demande d'exonération de loyers et de charges durant la période sanitaire des professionnels de santé de la maison paramédicale et la demande d'exonération de loyer pour le salon de coiffure.

Mme Frédérique GRIFFON, Adjointe au Maire, présente la proposition de la commission finances qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2020 :

Considérant que la période de confinement a duré deux mois, et souhaitant soutenir les professionnels de la maison paramédicale et la coiffeuse pendant cette période, la commission finances propose au conseil municipal d'exonérer pour un mois le loyer et les charges des professionnels de santé de la maison paramédicale et pour un mois le loyer du salon de coiffure. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition de la commission telle que présentée.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-07-09 SIAEP : Modification des statuts**

M Yann MEILLAREC, concerné professionnellement par le SIAEP, ne prend pas part à cette délibération.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 18 février 2020 en vue de modifier ses statuts.

En effet, les communes de Caden et de Malansac ont adhéré au SIAEP au 1^{er} janvier 2020.

Il convient de mettre à jour en conséquence les statuts du SIAEP.

Il est également proposé de profiter de cette procédure pour préciser dans les statuts le descriptif de la compétence obligatoire Eau du SIAEP, ainsi que certaines dispositions d'ordre budgétaire.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-20) :

- Approbation de la modification par les conseils municipaux, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée décrites au CGCT L 5211-5.
- Arrêté du préfet du Département.

Mme Le Maire rappelle que le projet de statuts modifié ainsi que les délibérations du SIAEP du 18 février 2020 validant cette modification ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux et demande aux membres du conseil d'approuver le projet de statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide les statuts modifiés du SIAEP.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-07-10 Acquisition de Biens sans maîtres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que La Direction Générale des Finances Publiques a informé la commune que le propriétaire de la parcelle ZL 0157, située au Favre, d'une surface de 2 800m², est décédé en 1983, il y a plus de 30 ans et que les héritiers ont renoncé à la succession.

Cette parcelle constitue donc un bien sans maître qui peut être acquis de plein droit par la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le service de publicité foncière de la DGFIP ayant confirmé que celui-ci ne fait pas l'objet d'une hypothèque.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de ne pas renoncer à ce droit et de formaliser l'acquisition de cette parcelle par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-07-11 Travaux école : Point information travaux**

Mme Le Maire confirme aux membres du conseil municipal que les travaux ont pris du retard compte tenu de la crise sanitaire et de la période de confinement.

M Georges SOURIS présente au conseil l'avancée des travaux et le planning prévisionnel ; les travaux seront achevés en décembre.

Mme Le Maire informe également le conseil que la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) a fait l'objet d'un devis complémentaire de 691.14 € HT par mois elle précise qu'elle a autorisé EADM agissant pour le compte de la commune à valider ce devis.

Questions diverses

• **CCAS information des membres nommés**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 12 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil municipal, les membres suivants ont été nommés par arrêté :

- Annick LOZEVIS (Ligue contre le cancer),
- Danielle MOYON (Ligue contre le cancer),
- Marie Claire THOMAS (Association des sclérodermiques de France)
- Vanina THEVENIN (UDAF)
- Christine GUENEGO (Association Chapelle de l'Hermain)

- **Information appel à projet ENR demande de subvention déposée**

Mme Isabelle DE FRANCQUEVILLE informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Ministère de l'Education National et de la Jeunesse pour l'acquisition de deux tableaux interactifs, de trois ordinateurs, et d'un réseau Wifi et d'un serveur pour l'école. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 16 400 € TTC, la subvention demandée est de 7 000 €.

- **Information des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Pour information DIA reçues pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° d'ordre	Désignation de la parcelle		
	Référence cadastrales	Adresse	Surface en m ²
2	ZM 359	1 Beau Soleil	1040
3	ZM 128p	34 La Ville Es Mouées	1590
4	ZM 394 ZM 395	42 Rue De Lattre de Tassigny	2203
5	ZL 82 ZL 84	8 Rue Briend	1250 70
6	ZM 382 ZM 383	20 Rue Dano	972 953
7	ZM 365 ZM 367	5 impasse des montagnes	425 2084
8	ZM 381 ZM 391 ZM 392	19 La Ville Es Mouées	26 58 807
9	ZM 289	2 rue du 19 mars 1962	1388
10	ZM 426	Les Montagnes	900

- **Marché prestation de services d'assurances**

Une consultation pour le renouvellement du marché assurances de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 a été publiée ce jour sur la plateforme www.megalisbretagne.org. Une publication paraîtra également sur Ouest France.

La réception des offres est prévue le 15 septembre 2020.

- **Restauration collective - surcoût lié à la période sanitaire**

Mme Frédérique GRIFFON informe le conseil qu'une négociation est en cours avec le prestataire titulaire du marché fournitures de repas.

En effet, la société CONVIVIO sollicite la prise en charge par la commune des surcoûts liés à la période sanitaire et demande une participation de 0.40€ par repas servis, et 0.70€ par repas non servis.

Les communes membres de ce marché se sont rassemblées afin d'engager une négociation commune.

- **Transport Scolaire – surcoût lié à la période sanitaire**

Mme Frédérique GRIFFON informe le conseil municipal que le transporteur a facturé les communes comme habituellement, sans déduction des jours non roulés. La Région sollicite les communes afin de prendre en charges 70% de ces montants.

Ce point sera étudié lors d'une prochaine commission

- **Organisation du service restauration scolaire**

Face aux exigences des protocoles imposés par la période sanitaire ; deux services ont été mis en place : un pour les enfants de l'école Arc en Ciel, et un pour les enfants de l'école Saint Pierre. De plus, le service a été réalisé sous la forme d'un self.

Il s'avère que cette organisation est bénéfique pour les enfants qui passent moins de temps à table et ont plus de temps de récréation, ils arrivent ainsi plus détendus en classe.

A la demande des directrices d'école cette organisation sera maintenue pour la rentrée de septembre.

- **Questembert communauté**

Le 10 juillet aura lieu le conseil communautaire et l'élection du Président et des vices Présidents. Mme Le Maire informe les conseillers qu'elle sera candidate au poste de Présidence.

- **SIAEP**

Jean-Yves BOUSSO et Marcel ARS ont assisté au comité syndicat du SIAEP a eu lieu le 25 juin :

M HOUEIX Raymond, maire de Le Cours a été réélu Président

M CHAUVIN Jacques, adjoint au maire de Questembert ,1^{er} vice-président

Mme LE ROUX Michelle, adjoint à Caden, 2^{ème} vice-président

M ARS Marcel, 3^{ème} vice-président

Le prochain comité aura lieu le 08 juillet à 20h00

- **Tour de Table**

- Yohann LARVOIR s'interroge sur la possibilité d'acheter les modulaires actuellement en location, occupé par l'école. Cette option n'avait pas été retenue dans le marché car hors budget
- Liliane LE SOURD : suite au retour d'une famille questionnement sur l'accès aux jouets de la garderie pendant la période sanitaire : les jouets ont effectivement été écartés, les enfants pouvaient amener leur propre jouet comme sur les temps d'école.
- Jean-François BERTAUX signale que les fiches sanitaires pour la rentrée ont été remises tardivement aux familles
- Jérémie JAFFRELOT s'interroge sur le contenu des gouters pendant la période sanitaire : des biscuits et des compotes individuelles ont été privilégiés aux tartines et aux fruits au vu du contexte sanitaire.
- Jean-Yves BOUSSO :
 - Fait le point sur les petits travaux de voirie réalisés sur le territoire communal (busage)
 - Informe que la remise en état de la voirie du Chemin du Grisouis a été réalisée
 - Que du point à temps automatique va être réalisé cet été (les voies prioritaires seront définies par la commission voirie)

Dates à retenir

- Mardi 07 juillet à 11h00 : tirage au sort du jury d'assises en séance publique
- Vendredi 17 juillet à 20h00 : Commission Voirie
- Samedi 18 juillet à 10h00 : Commission Vie Associative et Finances (attribution des subventions aux associations)
- Rappel mairie fermée le samedi matin en juillet et août

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à 22 h05.